

DECISION N° DEC2026 033

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°25SES15 portant sur la prestation de repérage et constitution du dossier technique amiante (DTA et repérage amiante avant travaux ou démolition),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre désigné ci-dessus avec l'entreprise ADX GROUPE 17 rue Paul Dautier 78140 Velizy Villacoublay pour un montant maximum de 100 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : l'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

ARTICLE 3 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean-d'Angély,